Volet B Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur belge

19300775



Déposé 03-01-2019

Greffe

N° d'entreprise : 0717624608

Dénomination : (en entier) : **EURO DYNAMIC**

(en abrégé):

Forme juridique: Société privée à responsabilité limitée

Siège: Avenue Julien Hanssens 9 (adresse complète) 1080 Molenbeek-Saint-Jean

CONSTITUTION (NOUVELLE PERSONNE MORALE, OUVERTURE Objet(s) de l'acte :

SUCCURSALE)

Suivant acte reçu par Maître Bruno le Maire, notaire associé à Bruxelles (premier canton), exerçant sa fonction dans la société civile à forme de société privée à responsabilité limitée « Bruno le Maire et Tanguy le Maire, notaires associés », ayant son siège social à 1000 Bruxelles, avenue de Stalingrad 37, le 26 décembre 2018

ONT COMPARU:

Monsieur AZZAHHAFI Abdelkarim, né à Aman Ayatman, Beni Oulichek (Maroc) le seize avril mille neuf cent quatre-vingt-six, domicilié à 1080 Molenbeek-Saint-Jean, Avenue Julien Hanssens, 9. Madame BELLAFKIH Ouafaa, née à Tetouan (Maroc) le six octobre mille neuf cent quatre-vingtneuf, domiciliée à 1080 Molenbeek-Saint-Jean, Avenue Julien Hanssens, 9.

CONSTITUTION:

Les comparants remettent au notaire soussigné un plan financier projetant les activités de la société sur une période de 3 ans.

Les comparants constituent une société privée à responsabilité limitée sous la dénomination « EURO DYNAMIC » dont le siège est fixé actuellement à 1080 Molenbeek-Saint-Jean, Avenue Julien Hanssens. 9.

Le capital est fixé à dix-huit mille six cents euros (18.600,00 EUR).

Il est représenté par cent (100) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Apport en numéraire :

- Monsieur AZZAHHAFI Abdelkarim, prénommé, souscrit à l'instant nonante-cinq (95) parts sociales pour dix-sept mille six cent septante euros (17.670,00 EUR).
- Madame BELLAFKIH Ouafaa, prénommée, souscrit à l'instant cinq (5) parts sociales pour neuf cent trente euros (930,00 EUR).

Le capital social est ainsi intégralement souscrit.

Les comparants déclarent et reconnaissent que chaque part sociale ainsi souscrite est libérée à concurrence d'un/tiers soit pour un total de six mille deux cents euros (6.200,00 EUR).

Les fonds affectés à la libération des apports en numéraire ont été déposés à un compte spécial ouvert au nom de la société à constituer à la banque ING.

Une attestation justifiant ce dépôt a été remise par les comparants au notaire soussigné.

Ensuite, les comparants arrêtent comme suit les statuts de la société.

STATUTS:

Article un Forme et dénomination :

La société a la forme d'une société privée à responsabilité limitée.

Elle est dénommée « EURO DYNAMIC ».

Article deux - Siège:

Le siège social pourra être transféré par simple décision de la gérance à publier aux annexes du Moniteur belge.

Article trois - Objet:

La société a pour objet, pour son compte propre, pour le compte de tiers ou en participation, aussi bien en Belgique qu'à l'étranger, les activités suivantes :

- le transport rémunéré de personnes ;

Mentionner sur la dernière page du Volet B : <u>Au recto</u> : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

Volet B - suite

- le transport de personnes avec le service Uber ;
- l'exploitation des sociétés de taxis, le transport de personnes par taxis ;
- l'exploitation d'un service de location de voitures avec chauffeur ;
- la location de limousines ;
- l'exploitation de sociétés de transport, les messageries et le transport du courrier ;
- le transport de colis express ;
- tout ce qui se rattache au transport, national et international, terrestre, maritime et aérien de tous biens et marchandises ;
- le transport et la livraison à domicile de tous produits généralement quelconques, périssables et non périssables, l'enlèvement, le stockage, la répartition de tous produits généralement quelconques périssables et non périssables ;
- le transport de meubles, de marchandises, le déménagement, la location de matériel de levage, de véhicules utilitaires ou privés, de main d'œuvre, les prestations de service en matière d'emballages, l'entreposage de meubles et de marchandises, les services de garde-meubles ;
- le transport logistique ;
- le transport de marchandises de plus et de moins de cinq cent kilogrammes ;
- l'import, l'export, l'achat et la vente de marchandises ;
- les travaux de plomberie, chauffage, sanitaire et bâtiments ;
- l'installation de systèmes de chauffage, de climatisation et de ventilation :
- la réparation et l'entretien de chaudières, de brûleurs et de poêles à mazout, des gaines de ventilation et des dispositifs d'évacuation de fumées ;
- l'achat, la vente et la distribution, le négoce en général de tous produits ou matériels s'y rapportant ;
- le ramonage et le tubage des cheminées ;
- le placement, l'entretien et le remplacement de vitres et de doubles vitrages ;
- l'importation et l'exportation de tous appareils, articles, matériels et accessoires sanitaires, de plomberie, de chauffage, de climatisation ;
- les travaux d'électricité;
- toutes opérations se rapportant à l'entreprise d'électricité telles que notamment l'installation, la réparation, l'entretien ou la rénovation d'installations électriques ;
- le déblayage et nettoyage des chantiers, des bureaux, des homes, des résidences et toutes surfaces commerciales ou industrielles ;
- le ravalement des façades, le nettoyage à la vapeur, le sablage ;
- corps de bâtiments, et tous travaux de peinture, échaffaudage ;
- tous les travaux de construction d'habitations et de commerces, la construction de gros œuvres, la transformation, la rénovation et la démolition de bâtiments et la rénovation intérieure ;
- l'exécution de tous travaux de gros œuvres pour le bâtiment : maçonnerie, coffrage, carrelage, marbre et pierre naturelle, pose de toitures, de charpente, plafonnage, menuiserie, peinture, égouttage,

cimentage;

- société de sécurité des bâtiments, gardiennage ;
- salon de consommation, taverne, bar, salle de bingo ;
- salon de thé et de dégustation ;
- télécommunication et distributeur et grossiste en unité de communication ;
- l'exploitation en général de supermarchés, d'épiceries, de night-shop, en ce compris l'achat, la vente, en gros, demi-gros et détails, le courtage, l'importation, l'exportation la location, la conception, la fabrication, la réparation, la transformation, l'exploitation, la distribution, l'édition, le placement de tous produits directement ou indirectement liés à l'alimentation générale, aux boissons alcoolisées ou non, aux liqueurs et aux produits de tabacs ;
- l'exploitation en général de magasins de vêtements, en ce compris l'achat, la vente, l'import, l'export, en gros, demi-gros et détails de tous produits de textile, tissus, cuir, pour hommes, dames, enfants, articles et accessoires de coutures ;
- l'exploitation en général de magasins d'articles de sports, en ce compris l'achat, la vente, l'import, l'export en gros, demi-gros, et détail de tous produits relatifs à tous sports ;
- la création, l'aménagement, l'agencement, l'installation, l'achat, la vente, la location, la gérance et l'exploitation d'établissement de type HORECA, sans que cette liste soit limitative ;
- l'achat, la vente, l'import, l'export de produits éléctro ménagers et articles de cadeaux ;
- l'exploitation de restaurants, débits de boissons, salons de consommations, snacks-bars, cafétarias, cafés, estaminets, tavernes, bars ;
- le service traiteur, la préparation, et la commercialisation de tous plats à emporter, etcetera ;
- l'import, l'export, l'achat et la vente de cigares, cigarettes, tabac à pipe, briquets, articles pour fumeurs :
- le commerce (achat, vente, import et export) de pains et petits pains, de pâtisseries, de gâteaux, de

Volet B - suite

tourtes, de tartes, de crêpes, de gaufres et autres produits de boulangerie frais ou surgelés ;

- le commerce (achat, vente, import et export) de biscottes, de biscuits et autres produits de boulangerie secs ;
- le commerce (achat, vente, import et export) de produits apéritifs et d'autres produits similaires (petits biscuits, bretzels, ...), sucrés ou salés ;
- le commerce (achat, vente, import et export) de confiserie, chocolats, sandwichs, glaces de consommation et crèmes glacées ;
- toutes les activités de boulanger, de pâtissier, de glacier, de chocolatier ;
- l'exploitation de cafés, de bars, de salons de consommation, de salons de dégustation, de salons de thé, tavernes, buvettes, de débits de boissons et locaux destinés à toutes petites restaurations, boissons et tout ce qui s'y rapporte, notamment restauration rapide, grills, pizzérias, crêperies, gaufreries, snack-bars, grillades, friterie, pitas, selfs services, glaciers, restaurants self-services, sandwicherie;
- l'exploitation de restaurants proposant un service complet ;
- la création, l'aménagement, l'agencement, l'installation, l'achat, la vente, la location, la gérance et l'exploitation d'établissement de type HORECA sans que cette liste soit limitative ;
- la location de places, de salles d'organisation d'évènements ;
- l'organisation de banquets ;
- le service traiteur ;
- l'exploitation de discothèques ;
- la messagerie, les services de fax, internet ;
- l'exploitation de cabines téléphoniques ;
- l'exploitation de cybercafés ;
- l'exploitation de copy-services ;
- l'exploitation de laboratoires de développement photos ;
- l'exploitation d'ateliers de tournage, d'affûtage et de rectification de pièces mécaniques ;
- la vente en gros et/ou au détail, l'import et l'export d'articles de bijouterie et d'horlogerie ;
- l'exploitation de garage, le commerce en général tant en gros qu'au détail, en ce compris notamment l'achat, la vente, l'importation, l'exportation, le transport, l'entretien, la réparation, la location, la représentation de tous véhicules automobiles neufs ou d'occasion, en ce compris notamment de toutes pièces de rechange, accessoires et produits relatifs au secteur de l'automobile
- l'exploitation de station service, car-wash, carrosseries, atelier mécanique et garage mécanique auto, vente de voiture, montage de pneus et ventes de pièces autos, toute prestation en vue de l'agréation d'un véhicule automobile par tout organisme chargé du contrôle technique, et notamment la présentation de ce véhicule dans les centres de contrôles ainsi que toutes prestations requises par le transit des véhicules :
- l'achat, la vente, l'import, l'export de meubles de tous genres.

Certaines de ces activités seront autorisées si les accès à la profession nécessaires sont octroyés et respectés.

Elle pourra d'une façon générale faire en Belgique et à l'étranger tous actes de transaction ou opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou en développer la réalisation.

La société pourra également s'intéresser, par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autre manière dans toutes entreprises, associations ou sociétés ayant un objet similaire, analogue ou connexe ou de nature à en favoriser celui de la société, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits.

Article quatre – Durée :

La société a été constituée pour une durée illimitée.

Article cing - Capital:

Lors de la constitution le capital a été fixé à dix-huit mille six cents euros (18.600,00 EUR). Il est représenté par cent (100) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Article six Registre des parts :

Il est tenu au siège social un registre des parts, dans lequel la gérance indique les souscriptions, cessions et transmissions de parts.

Article sept Cession et transmission :

La cession de parts entre vifs ou la transmission pour cause de mort sont soumises :

- 1) Au droit de préférence au profit des associés en proportion des parts de chacun d'eux avec, en cas de non exercice par certains d'entre eux, accroisse-ment au profit des autres ;
- 2) En cas de non exercice total ou partiel du droit de préférence, à l'agrément du nouvel associé par la moitié au moins des associés, possédant les trois quarts au moins du capital, déduction faite des droits dont la cession est proposée.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Volet B - suite

Le refus d'agrément ne donne lieu à aucun recours.

Toutefois, la cession ou la transmission ne sont soumises à aucune restriction si elles ont lieu au profit :

a)d'un associé,

b)d'un conjoint, ainsi que d'un ascendant ou d'un descendant d'un associé;

Cette énumération étant limitative.

Les héritiers ou légataires d'un associé défunt, qui ne peuvent pas devenir associés, ont droit à la valeur des parts de leur auteur. A cet effet, de même que pour l'exercice du droit de préférence, le prix d'achat des parts sera fixé anticipativement chaque année par l'assemblée générale après l'adoption du bilan et figurera dans l'ordre du jour.

Article huit Gestion et surveillance :

La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale, qui pourra limiter ou étendre les pouvoirs leur conférés par la loi et fixer la durée de leur mandat.

Les activités de la société sont surveillées conformément au Code des sociétés.

Article neuf Assemblée générale :

Il est tenu une assemblée générale ordinaire chaque année le premier lundi du mois de juin à dix-huit heures.

Chaque part sociale donne droit à une voix, l'assemblée délibère valablement quelle que soit la portion du capital représenté et les décisions sont prises à la majorité simple des voix.

Au cas où la société ne compte qu'un seul associé, celui-ci exerce tous les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale mais sans qu'il puisse les déléguer.

En cas d'égalité des parts sociales (cinquante – cinquante), ce sera le nombre de personnes représentant la moitié des parts sociales qui l'emportera.

Au cas où des parts font l'objet d'un démembrement, seul l'usufruitier peut exercer le droit de vote à l'assemblée générale.

Article dix Exercice social et comptes :

L'exercice social commence le premier janvier. Il finit le trente et un décembre suivant.

Article onze - Constitution d'un fonds de réserve et répartition des bénéfices :

L'excédent favorable du bilan après déduction des amortissements et provisions nécessaires, constitue le bénéfice net de la société. Sur le bénéfice net, il est fait un prélèvement pour la réserve légale, le solde est mis à la disposition de l'assemblée générale, qui décidera de son affectation.

Article douze - Perte de la moitié du capital :

En cas de perte de la moitié du capital, le(s) gérant(s) est (sont) tenu(s) de convoquer une assemblée générale extraordinaire, à l'effet de statuer sur la question de savoir s'il y a lieu de continuer l'activité de la société ou de prononcer la dissolution.

Article treize Dispositions légales :

Pour tout ce qui n'est pas spécialement stipulé dans les présents statuts, il convient de s'en référer aux dispositions du Code des sociétés, notamment pour ce qui concerne les sociétés d'une personne, les bénéfices distribuables, les acquisitions par la société de biens d'associés, les augmentations et réductions du capital, le droit de préférence des associés et les dissolutions.

Article quatorze Election de domicile :

Pour l'exécution des présents statuts, tout associé, gérant, commissaire ou liquidateur fait élection de domicile au siège social.

DISPOSITIONS FINALES ET TRANSITOIRES:

Les comparants déclarent ce qui suit :

1) Siège actuel:

Le siège social de la société est établi actuellement à 1080 Molenbeek-Saint-Jean, Avenue Julien Hanssens, 9.

2) Premier exercice:

Le premier exercice social commencera le trois janvier 2019 et prendra fin le 31 décembre 2019.

3) Première assemblée :

La première assemblée générale ordinaire se réunira en 2020.

4) Avertissements:

Les comparants reconnaissent avoir été éclairés par le notaire soussigné au sujet des dispositions légales et plus particulièrement celles relatives à la dénomination des sociétés, à l'accès à certaines activités, aux obligations sociales des sociétés et de leurs organes, aux obligations et à la responsabilité des fondateurs, des gérants, commissaires et autres personnes chargées de la gestion ou de la surveillance des sociétés et de leur conjoint commun en biens, ainsi qu'à l'interdiction pour certaines personnes de participer à l'administration, la gestion ou la surveillance des sociétés.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Volet B - suite

5) Dispense de nomination de commissaires :

Les comparants estiment que pour le premier exercice la société répondra aux critères les dispensant de la nomination de commissaires.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE:

Nomination:

Et à l'instant même, l'assemblée générale extraordi-naire de la société cidessus constituée prend, à l'unanimité des voix, les décisions

suivantes:

Le nombre de gérant est fixé à un.

L'assemblée appelle aux fonctions de gérant : Monsieur **AZZAHHAFI Abdelkarim**, prénommé, et qui accepte.

Ces fonctions prennent cours ce jour sans limitation de durée. Le mandat de gérant est à tout moment révocable par l'assemblée générale.

Chaque gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire seul tous actes qui intéressent la société. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés par la loi à l'assemblée générale. Il peut déléguer les pouvoirs qu'il déterminera à un ou plusieurs mandataires associés ou non.

Chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Pour extrait littéral conforme

Bruno le Maire, Notaire

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature.